



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2019**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

DATE DE CONVOCATION : 21 Mars 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
DATE D’AFFICHAGE : 21 Mars 2019 Votants : 18

L’an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Philippe **HOLVOOTE**, Maire,

Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Bernard **KINOO**, M. Ludovic **PROISY**
Adjoints ; M. René **PARENT**, Joëlle **GAVELLE**, Mme Rita **WAYMEL**, M. Patrick **THIEFFRY**, Mme
Christelle **DELEPLACE**, M. Fabrice **VAN BELLE**, Mme Brigitte **MAINGUET**, M. Jean-François
DUCHEMIN, M. Éric **TIRLEMONT**, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Mme Denise **DUCROUX**, donnant pouvoir à Mme Rita **WAYMEL**

Mme Muriel **CHAPOUTIER**, donnant pouvoir à Mme Judith **TERNIER**,

M. Vincent **DELMER** donnant pouvoir à M. Jean-François **DUCHEMIN**

Excusés :

Mme Angélique **BEAUDOUX**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire s’est proposé de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

Accepté à l’unanimité

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 :

Monsieur le Maire a soumis au vote des élus l’adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s’est tenue le 19 décembre 2018. Le procès-verbal, et le compte-rendu de séance affiché régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal du 19 décembre 2018 à la majorité avec 16 voix pour et 2 abstentions (M. DUCHEMIN et le pouvoir de M. DELMER)

2) Décision du Maire prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire a rendu compte au Conseil Municipal de plusieurs décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et des délibérations n°2017-06 du 10 avril 2017 et n°2018-51 en date du 19 décembre 2018 portant délégation d'attribution au Maire :

Décision n° 2018-04 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoire ruraux, correspondant à une deuxième tranche de travaux (Garderie, préau et local vélo) à un taux de 40% sur un montant total HT de 432 070,60 €, soit une subvention escomptée de 172 828,24 €.

Décision n°2018-05 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoire ruraux, correspondant à une troisième tranche de travaux (réhabilitation et construction de la Mairie) à un taux de 40% sur un montant total HT de 1 042 806,40€, soit une subvention escomptée de 417 122,56 €.

Décision n°2019-01 : ayant pour objet l'attribution du marché à procédure adaptée (MAPA n°03.19.22.01) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune à l'EURL Sébastien DESRUMAUX – Parcs & Jardins pour un montant de 19 280 € Hors Taxe, soit 23 136 € TTC.

Décision n°2019-02 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, correspondant à une première tranche de travaux (Bibliothèque) à un taux de 40% sur un montant total HT de 610 045,90 €, soit une subvention escomptée de 244 018,36 €.

Décision n° 2019-03 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, correspondant à une deuxième tranche de travaux (Garderie, préau et local vélo) à un taux de 40% sur un montant total HT de 432 070,60 €, soit une subvention escomptée de 172 828,24 €.

Décision n°2019-04 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, correspondant à une troisième tranche de travaux (réhabilitation et construction de la Mairie) à un taux de 40% sur un montant total HT de 1 042 806,40€, soit une subvention escomptée de 417 122,56 €.

Décision n°2019-05 : ayant pour objet une demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, correspondant aux travaux de réfection et de sécurisation de la toiture des ateliers municipaux à un taux de 40% sur un montant total HT de 6 764,87 € soit une subvention escomptée de 2 705,94 €.

3) Installation de Monsieur Vincent DELMER :

Madame Sylvaine DELVOYE a présenté sa démission en tant que membre du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Il est donc possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

Les suivants de liste Monsieur Jean-Claude KELNER, Madame Maryse DEFIEF, Monsieur Philippe GARS, Madame Stéphanie CABY ont également présenté leur démission. La qualité de Conseiller Municipal est donc conférée à Monsieur Vincent DELMER.

Le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de certaines commissions.

Monsieur Jean-François DUCHEMIN a été élu par le Conseil Municipal à l'unanimité des présents au sein de la commission « Ecoles, Affaires scolaires et périscolaires, Petite enfance et CME ».

Monsieur Vincent DELMER a été élu par le Conseil Municipal à l'unanimité des présents au sein de la commission « Culture et Communication »

4) Modifications statutaires du SIDEN-SIAN :

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN réuni le 7 février 2019 a procédé à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ».

En effet à l'issue des investissements qu'il avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Le SIDEN-SIAN avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule production de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui l'a amené à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal.

Cette évolution des statuts n'entraînera pour Vendeville aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

Cependant, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées Délibérantes des collectivités et établissements membre du Syndicat doivent être consultées sur ces décisions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité:

- **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales ;**
- **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**
- **De charger Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin, de le notifier au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.**

5) Avis sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la communauté de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a notifié à la commune l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle. Celle-ci est composée des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin.

La commune doit se prononcer sur ce projet de fusion. Après accord des communes membres, le projet de périmètre accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié à la commission départementale de coopération intercommunale du Nord. Les propositions de modification du projet de périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées à l'arrêté de fusion.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la métropole Européenne de Lille

6) Avis sur le projet de schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028. Par la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain, la MEL a décidé d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Transport notamment pour répondre aux exigences réglementaires de la loi du 17 Août 2015.

La MEL est parti du constat qu'en 2035, son territoire comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre d'enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique. Dans le but de tendre vers la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale, la MEL a donc souhaité définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs.

Elle a donc lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et décidé qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019. Elle souhaite notamment que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensibles aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux. Un dossier de concertation est joint à la présente note en annexe n°1.

Sur le plan métropolitain, le conseil municipal de la commune de Vendeville préconise à l'unanimité de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - o développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - o Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - o Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - o Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - o Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
 - o Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - o Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Sur le plan municipal, le conseil municipal de la commune de Vendeville préconisera à l'unanimité :

- De mettre tout en œuvre pour que le passage de poids lourds soit limité au maximum au sein de son agglomération notamment rue de Seclin et rue de Fâches afin de mettre un terme aux multiples nuisances découlant de la situation actuelle
- De relier Vendeville à Templemars au moyen d'une ligne de bus dans le but de rendre plus facile l'accès à Seclin
- Développer les liaisons douces en réalisant :
 - o Une piste cyclable reliant Vendeville à Faches-Thumesnil
 - o Un prolongement de la piste cyclable Vendeville-Templemars jusque Seclin
 - o Une piste cyclable reliant Vendeville à Lesquin via l'ancienne route de Douai, et le lieudit de la Pissatière

7) Adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine :

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant

- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150 € HT dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),**
- **d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),**
- **de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent**

8) Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille :

L'Association Diocésaine de Lille envisage la construction d'un nouveau magasin destiné au pèlerinage dans le cadre du sanctuaire Sainte Rita. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf, situé en mitoyenneté avec le bloc « sanitaires », à côté de l'église Sainte Eubert au numéro 38 rue de Seclin. La futur construction sera composée d'un rez-de-chaussée avec une hauteur de 3.20 mètres. La surface de plancher construite sera 121,85m².

Plusieurs parcelles appartenant à la commune sont concernées par le projet. Il s'agit des parcelles AD 115, AD 116, AD 117, AD 118, AD 119.

Afin de formaliser les relations juridiques avec l'association diocésaine dans le cadre de cette nouvelle construction, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune. Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure avec l'association diocésaine de Lille un bail emphytéotique d'une durée de 34 ans, afin qu'il se termine la même année que les autres baux en cours, pour un loyer annuel de 1000 €. Un indice de révision du loyer sera établi sur celui du coût de la construction. Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la l'association diocésaine de Lille. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de l'association diocésaine de Lille. Il en est de même pour les grosses réparations du futur bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille pour l'immeuble à usage de magasin du pèlerinage sis 38 rue de Seclin, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 34 ans et un loyer annuel de 1000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille.**

9) Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la mise en œuvre du Centre-Bourg 1 :

La mise en œuvre du Centre-Bourg implique la réalisation d'un nouvel espace de stationnement de véhicule, à proximité de la future médiathèque, sur les emprises communales et sur un terrain voisin non communal. Ce terrain étant limitrophe de la parcelle de la commune et compte tenu du peu de foncier disponible par la Commune pour réaliser cet espace de stationnement, il a été proposé au propriétaire, qui est également aménageur du lotissement rue du Guet, que la Commune puisse faire l'acquisition de celle-ci.

La Commune a donc proposé à la société FRANCELOT SAS, d'acquérir une parcelle de 190 m2 référencée section AC n°84 et dont la délimitation de l'emprise est jointe en annexe n°2. Le prix proposé, compte tenu du zonage, est fixé à 80 € le m2.

La propriétaire ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire proposera donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 190m2 référencée section AC n°84 au prix de 80 € le m2, soit pour un montant de 15 200 €.

Au terme de l'acte, il est également envisagé de prévoir une condition particulière aux termes de laquelle la société FRANCELOT SAS s'oblige à effectuer les travaux de remise aux normes, conformément au cahier des charges de la Métropole Européenne de Lille, dans un délai de 18 mois, en vue du classement d'office de la voirie dans le domaine public. En garantie de l'exécution des travaux, le prix de la vente de la parcelle AC 84 pourrait être conservé à titre de séquestre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 190 m2 référencée section AC n°84 au prix de 80 € le m2 soit pour un montant de 15 200 €,**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2019,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

10) Renouvellement de la convention Loisirs Equitables Accessibles avec la Caisse d'Allocation Familiale du Nord :

Une convention a été conclue entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale du Nord pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Cette convention déterminait les conditions d'attribution d'un soutien financier complémentaire dénommé « Aide aux Loisirs Equitable et Accessibles » (LEA). Ce dispositif avait pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources.

Cette convention étant arrivée à expiration, il est envisagé de la renouveler pour une période triennale, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler la convention LEA**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement**

11) Renouvellement de la convention prestation de service ALSH avec la Caisse d'Allocation Familiale du Nord :

Une convention a été conclue entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale du Nord pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Cette convention définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la CAF pour l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Cette convention étant arrivée à expiration, il est envisagé de la renouveler pour une période triennale, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler la convention ASRE**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement**

12) Organisation des sorties « Ado » pour l'année 2019 :

Dans le souci de répondre à une demande certaine, la commune a décidé de proposer, pour la troisième année consécutive et pour l'été 2019 des activités à destination des adolescents Vendevillois ayant entre 13 et 17 ans. Il s'agit de leur proposer des activités réparties sur les deux mois à des tarifs avantageux et qui se déroulent soit sur une demi-journée (Bowling, Laser Game, patinoire, Karting, accrobranche et trampoline) soit sur une journée entière (Parcs Plopsaland, Parc Bellewaerde).

La commune prendra en charge une partie du coût de la sortie ainsi que le transport pour les parcs d'attraction.

Juillet 2019 :

BOWLING (Seclin) : coût entrée : 8 € / à charge de la commune 5€/personne
LASER GAME (V d Ascq) : coût entrée : 8 € / à charge de la commune 5€/personne
PATINOIRE (Wasquehal) : coût entrée : 20 € / à charge de la commune 15€/personne
PARC PLOPSALAND (Belgique) : coût entrée : 25€ / à charge de la commune 15€/personne
ACCROBRANCHES (Phalempin) : coût entrée : 13€/ à charge de la commune 8€/personne
KARTING (Englos) : coût entrée : 26 € / à charge de la commune 16€/personne
ESCALADE (Lesquin) : coût entrée : 20€ / à charge de la commune 15€/personne

Août 2019 :

BOWLING/LASER GAME(Seclin) : coût entrée : 9€ / à charge de la commune 6€/personne
BELEWAERDE (Belgique) : coût entrée : 25€ / à charge de la commune 15€/personne
KARTING (Englos) : coût entrée : 26€ / à charge de la commune 16€/personne
TRAMPOLINE (Lesquin) : coût entrée : 20€ / à charge de la commune 15€/personne
ACCROBRANCHES (Phalempin) : coût entrée : 13€ / à charge de la commune 8€/personne
PATINOIRE (Wasquehal) : coût entrée : 20€ / à charge de la commune 15€/personne

Afin d'assurer un encadrement minimum, la commune se réservera le droit de faire appel à des animateurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'organisation et la tarification des sorties « ado » pour l'année 2019**
- **D'approuver la participation financière à la charge de la commune pour chacune des activités**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuel des animateurs afin d'assurer l'encadrement nécessaire**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération**

13) Adoption du Compte de gestion 2018 :

Monsieur le Maire fera circuler le compte de gestion 2018, établi par le Comptable du Trésor.

Il ressort du Compte de Gestion 2018 :

- un déficit d'investissement de - 168 873,79 € et
- un excédent de fonctionnement de 290 603,80 € pour l'année 2018.

D'où un excédent global de 121 730,01 € pour l'exercice 2018.

Ce compte a déjà été validé par la Trésorerie Générale, il doit être en tout point identique au Compte Administratif 2018.

Par ailleurs, il est établi :

En INVESTISSEMENT : un excédent cumulé de 564 888,10 €
En FONCTIONNEMENT : un excédent cumulé de 1 077 315,75 €

pour un TOTAL de 1 642 203,85 €

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT et le pouvoir de M. DELMER) le Compte de gestion établi par la Trésorerie Générale.

14) Adoption du Compte administratif 2018 et affectation du résultat :

La maquette synthétique du Compte Administratif pour l'année 2018 est jointe à la présente note en annexe n°3.

Il ressort du Compte Administratif 2018 :

- un excédent d'investissement cumulé de 564 888,10 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 077 315,75 € pour l'année 2018

Soit un résultat général excédentaire de 1 642 203,85 € y compris un reste à réaliser de 1 224 240 €.

Il y a lieu, dans un premier temps de reporter au Budget Primitif 2019 :

- en recettes, en section d'investissement :
 - o au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 677 000 € et
 - o au compte 001 - excédent d'investissement - la somme de 564 888,10 €

et dans un deuxième temps, de reporter :

- en recettes, en section de fonctionnement :
 - o au compte 002 en excédent reporté - la somme de 400 315,75 €

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT et le pouvoir de M. DELMER) d'adopter le compte administratif 2018 et de voter les affectations présentées.

15) Vote des trois taxes communales pour l'année 2019 :

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et pour poursuivre notre effort qui a pour objectif de ne pas augmenter la charge d'imposition communale, il est proposé de maintenir les taux municipaux en 2019 au même niveau que les années précédentes.

Monsieur le Maire passe au vote des taux des 3 taxes communales qui restent inchangés en 2019 ce qui donne :

Désignation des Taxes	Année 2017	Année 2018		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Taux	Produit attendu
TH	28,28%	1 386 000	28,28 %	391 961 €
FB	17,25%	1 868 000	17,25 %	322 230 €
FNB	67,18%	19 200	67,18 %	12 899 €
				720 090 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter les trois taxes communales 2018, soit :

- **Taux de la taxe d'habitation :** 28,28 %
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 17,25 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 67,18 %

16) Vote des subventions communales pour l'année 2019:

Suite à l'examen des demandes d'attribution de subvention pour l'année 2019, les montants de celles-ci s'établiront comme suit :

- Association VENDEFETES : 21 700 €
- Association Vendeville Randonnées Pédestres : 500 €
- Club de loisirs : 450 €
- Scrap en Nord: 200 €

- Association INTERCOMMUN'HILARITE Festival d'humour : 3 000 €
- Association des Anciens Combattants de Vendeville-Templemars : 250 €
- Football club de Templemars-Vendeville : 2 100 €
- Football club de Templemars-Vendeville : subvention exceptionnelle supplémentaire de 250 €
- Entente Pongiste Templemars Vendeville : 800 €
- Judo Club Templemars Vendeville : 750 €
- Karaté club Templemars : 550 €
- Tennis club Templemars : 1 000 €
- AS Wattignies Templemars Basket : 350 €
- Association SADPA "Soins à Domicile pour Personnes Âgées" : 150 €
- R.A.M. - Relais Assistantes Maternelles "Le Relais des A.M.I du Bonheur" : 2 682.89 €
- Vivre ensemble : bénéficiera, comme tous les ans, d'un accueil adapté lors de l'animation du goûter de la Semaine Bleue.

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Concernant les autres subventions, elles s'établiront comme suit :

- CCAS : 3 500 € au compte 657362

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter ces montants de subventions.

17) Adoption du Budget Primitif 2018 :

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité avec 15 voix pour et 3 voix contre (M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, et le pouvoir de M. DELMER)

18) Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides :

L'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permet au conseil municipal de toute commune d'instituer un abattement spécial à la base de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Compte tenu du fait que des citoyens ont adressé à la commune une demande de mise en place de cet abattement spécial, il est envisagé sa mise en place à hauteur de 10% de la base.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'instituer l'abattement spécial à la base de 15% en faveur des personnes handicapées ou invalides.**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

19) Convention de Partenariat pour la manifestation « Eldorado ou le Trésor des Périseaux ! », se déroulant dans le cadre de Lille3000 :

Partant de la thématique de la 5^{ème} édition de Lille 3000, « Eldorado », les villes de Faches-Thumesnil, Templemars, Vendeville et Wattignies ont souhaité valoriser l'espace des Périseaux au travers d'un grand spectacle déambulatoire qui se déroulera le dimanche 23 juin 2019.

Deux zones seront principalement occupées à l'occasion de cet événement, d'une part le « Jardin Petit » à Templemars, d'autre part l'étang de pêche à Faches-Thumesnil. Les visiteurs seront invités à déambuler au sein

d'une parade et à redécouvrir les lieux à l'aide d'une carte au trésor, tout ceci dans le respect du site et de sa préservation.

La cadre budgétaire général s'établit comme suit :

- Cout total du projet : 30 000 € TTC
- Apport de Lille 3000 : 15 500 € TTC
- Participation des communes : 14 500 € TTC
 - o Fâches-Thumesnil : 6 009 € TTC
 - o Templemars : 1 937 € TTC
 - o Vendeville : 1 482 € TTC
 - o Wattignies : 5 072 € TTC

La commune de Vendeville versera directement la somme de 1 482 € TTC à la commune de Wattignies. Celle-ci s'engageant par la suite à contractualiser directement avec les structures culturelles, collectifs et artistes programmés dans le cadre des événements de la programmation du 23 juin 2019.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h39



Le Maire,
Philippe HOLVOOTE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	543 971,98	502 209,70	0,00	0,00	41 762,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	951 420,19	914 552,33	0,00	0,00	36 867,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	132 081,08	118 523,13	0,00	0,00	13 557,95
Total des dépenses de gestion courante		1 627 473,25	1 535 285,16	0,00	0,00	92 188,09
66	Charges financières	30 657,65	30 657,65	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 670,00	1 582,00	0,00	0,00	88,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 664 800,90	1 567 524,81	0,00	0,00	97 276,09
023	Virement à la section d'investissement (2)	879 338,08				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		879 338,08	0,00			879 338,08
TOTAL		2 544 138,98	1 567 524,81	0,00	0,00	976 614,17
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	86 221,01	122 404,49	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	95 650,00	133 119,07	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 481 786,00	1 518 405,79	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	82 341,02	73 100,67	0,00	0,00	9 240,35
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	7 669,59	0,00	0,00	330,41
Total des recettes de gestion courante		1 753 998,03	1 854 699,61	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 429,00	3 429,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 757 427,03	1 858 128,61	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 757 427,03	1 858 128,61	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		(3) 786 711,95				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	136 372,82	109 889,19	26 400,00	83,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	684 438,08	119 507,92	537 840,00	27 090,16
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	660 000,00	0,00	660 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 480 810,90	229 397,11	1 224 240,00	27 173,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	68 523,90	68 523,90	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
Total des dépenses financières		228 523,90	68 523,90	0,00	160 000,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 709 334,80	297 921,01	1 224 240,00	187 173,79
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		1 709 334,80	297 921,01	1 224 240,00	187 173,79
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 607,36	29 398,78	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 607,36	29 398,78	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	18 196,56	23 217,53	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	76 430,91	76 430,91	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		94 627,47	99 648,44	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		96 234,83	129 047,22	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	879 338,08			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		879 338,08	0,00		879 338,08
TOTAL		975 572,91	129 047,22	0,00	846 525,69
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		733 761,89			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 136 485,08	1 736 169,33
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 400 315,75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 136 485,08	2 136 485,08

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 937 655,06	3 597 006,96
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 224 240,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 564 888,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	4 161 895,06	4 161 895,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 298 380,14	6 298 380,14

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	543 971,98	0,00	602 255,00		602 255,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	925 088,01	0,00	861 824,59		861 824,59
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	132 081,08	0,00	120 391,00		120 391,00
Total des dépenses de gestion courante		1 601 141,07	0,00	1 584 470,59		1 584 470,59
66	Charges financières	30 657,65	0,00	27 432,49		27 432,49
67	Charges exceptionnelles	1 670,00	0,00	1 582,00		1 582,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00		0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 638 468,72	0,00	1 613 485,08		1 613 485,08
023	Virement à la section d'investissement (5)	809 000,00		523 000,00		523 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		809 000,00		523 000,00		523 000,00
TOTAL		2 447 468,72	0,00	2 136 485,08		2 136 485,08

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 136 485,08

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	95 650,00	0,00	116 800,00		116 800,00
73	Impôts et taxes	1 481 786,00	0,00	1 514 566,00		1 514 566,00
74	Dotations, subventions et participations	45 320,77	0,00	76 803,33		76 803,33
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 660 756,77	0,00	1 736 169,33		1 736 169,33
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 660 756,77	0,00	1 736 169,33		1 736 169,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		1 660 756,77	0,00	1 736 169,33		1 736 169,33

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 400 315,75

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 136 485,08

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

523 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	136 372,82	26 400,00	221 400,00		247 800,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	624 100,00	537 840,00	104 506,00		642 346,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	660 000,00	2 540 000,00		3 200 000,00
Total des dépenses d'équipement		960 472,82	1 224 240,00	2 865 906,00		4 090 146,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 523,90	0,00	71 749,06		71 749,06
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	610 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières		678 523,90	0,00	71 749,06		71 749,06
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00			0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 638 996,72	1 224 240,00	2 937 655,06		4 161 895,06
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		1 638 996,72	1 224 240,00	2 937 655,06		4 161 895,06

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 161 895,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 607,36	0,00	1 139 999,08		1 139 999,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	1 242 200,00		1 242 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		1 607,36	0,00	2 382 199,08		2 382 199,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	18 196,56	0,00	14 807,88		14 807,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	76 430,91	0,00	677 000,00		677 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		94 627,47	0,00	691 807,88		691 807,88
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		96 234,83	0,00	3 074 006,96		3 074 006,96
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	809 000,00		523 000,00		523 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		809 000,00		523 000,00		523 000,00
TOTAL		905 234,83	0,00	3 597 006,96		3 597 006,96

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		564 888,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 161 895,06

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	523 000,00
--	-------------------